



Lots	Description	Enchère maxi excluant toutes taxes, commissions et frais Maximum bid <u>excluding</u> all commissions, fees and taxes

DOCUMENTS A JOINDRE :

- 1) COPIE RECTO / VERSO DE 2 PIÈCES D'IDENTITÉ.
- 2) COPIE D'UN RIB (RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE) & KBIS & NO DE TVA.
- 3) CHEQUE A L'ORDRE « AVE », SIGNE POUR LE MONTANT DE TOTAL DE L'ORDRE D'ACHAT.

DOCUMENTS TO INCLUDE:

- 1) COPY (BOTH SIDES) OF 2 ID'S (PASSPORT & ID CARD).
- 2) YOUR COMPLETE BANK DETAILS, VAT NUMBER & COMPANY REGISTRATION.
- 3) A SIGNED BANK CHECK (FRENCH BANK) MADE OUT TO "AVE" FOR THE FULL AMOUNT OF YOUR BID.

Vente du
Sale Date.....

Je soussigné(e) M
I the under signed M

Demeurant à
Residing at.....

Ville
Town Code postal
Post code Pays
Country

Téléphone..... Fax.....

Mobile..... Email.....@.....

N° TVA intracommunautaire (si vous êtes un professionnel) - VAT number.....

* Je donne mon accord à **ave** pour acquérir en mon nom les lots décrits ci-dessus avec les défauts et erreurs de description éventuels. Dès l'adjudication prononcée les lots sont sous mon entière responsabilité.

* J'atteste avoir pris connaissance des conditions de vente inscrites au dos du présent document.

* I instruct **ave** to purchase on my behalf the following lots. I have seen them and agree that **ave** purchase them as Agent on my behalf, with all the faults and errors of description as at the time of sale. I also appreciate that they become my sole responsibility on the fall of the hammer, without any onus upon yourselves.

* I agree by all the conditions appertaining to this sale printed on the reverse of this form.

Fait leà.....Signature*

1 – Exposition

Les lots proposés sont d'occasion, vendus en l'état et sans garantie. Leur description, ainsi que leur estimation, ne sont données qu'à titre indicatif.

Tous les lots mis en vente sont exposés avant la vente afin que les acheteurs puissent se rendre compte de leur état. La société ave ou le commissaire-priseur se réserve le droit de retirer de la vente tout objet.

2 – Enchères

Les enchères sont conduites en Euros.

Le commissaire-priseur dirige la vente de façon discrétionnaire, en respectant les usages de la vente aux enchères et conformément aux lois en vigueur. L'adjudicataire est la personne qui porte l'enchère la plus élevée, pourvu que celle-ci soit égale ou supérieure au prix de réserve, éventuellement stipulé. Le coup de marteau matérialise la fin des enchères. En cas de double enchère reconnue effective par le commissaire-priseur, l'objet sera remis en vente, tous les amateurs présents pouvant concourir à cette deuxième adjudication.

Une fois l'adjudication prononcée, aucun lot n'est repris. La vente est définitive et aucune enchère ne peut être annulée.

La simple adjudication met l'adjudicataire en demeure de payer le montant de l'adjudication. La compensation même légale ne pourra être invoquée comme moyen de libération.

3 – Responsabilité civile

L'acheteur reste civilement responsable des dommages, préjudices ou accidents de toute nature qu'il pourrait occasionner ou causer à l'égard des tiers, ainsi qu'aux biens appartenant à des requérants, des tiers ou à d'autres acheteurs sur le site de vente.

L'adjudication emporte transfert immédiat des risques à l'acheteur qui est lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions. Le magasinage des objets n'engage, en aucun cas, la responsabilité du commissaire-priseur. Le transfert de propriété est néanmoins subordonné au paiement intégral des sommes dues par l'acheteur.

4 – Frais et taxes – conditions de règlement

4.1 Les acheteurs paieront, en sus des enchères, des frais et taxes compris entre 10% HT (11.96% TTC) et 20% HT (23.92% TTC). Si un acheteur de la Communauté européenne atteste qu'il est assujéti à la TVA et que le bien part dans un autre Etat membre, il devra, pour bénéficier de l'exonération de TVA, justifier de son numéro de TVA intra communautaire et fournir la preuve de l'expédition dans un délai d'un mois après la vente. A défaut, la TVA ne pourra être remboursée à cet acheteur.

4.2 La vente étant au comptant, le prix total doit être réglé pendant ou immédiatement après la vente. Les lots ne seront délivrés qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes. En cas de paiement par chèque ou par virement, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement. Pour les moyens de paiement entraînant des frais financiers supplémentaires, l'acheteur s'engage à régler son compte net de tout frais bancaire. A défaut de paiement du prix par l'adjudicataire, la société ave se réserve la possibilité de revendre le lot sur folle enchère, dans le délai d'un mois à compter de l'adjudication. A défaut, la vente est résolue de plein droit sans préjudice des dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant. En outre, la société ave se réserve la possibilité de poursuivre l'adjudicataire défaillant en paiement du prix.

5 - Enlèvement des achats

L'adjudicataire doit procéder à l'enlèvement de ses lots sous 24 heures, sauf si un arrangement préalable a été convenu par écrit entre lui et la société ave. Faute de quoi des frais de transport, de manutention et de gardiennage lui seront facturés.

Les expéditions demandées sont à la charge et sous la responsabilité de l'adjudicataire, sur instructions écrites de ce dernier.

Les lots ne pourront être retirés qu'à la fin de la vente sur présentation du bordereau d'adjudication et de l'autorisation de délivrance.

6 - Livraison intracommunautaire et exportation

Il est de la responsabilité de l'acheteur d'obtenir les autorisations nécessaires, s'il y a lieu.

Certains matériels devront être modifiés, conformément aux règlements de sécurité et d'importation des pays destinataires. Les acheteurs étrangers sont informés que les droits de douane et droits d'accises ne sont pas compris dans la commission prélevée par la société ave.

7 - Droit applicable

Pour toutes contestations concernant les présentes, leur interprétation ou leur exécution, seul le droit français est applicable.

Les lots vendus sans certificat de conformité ou pour pièces ne bénéficient pas de certificats de conformité signés par le vendeur (articles R233-15 à R233-41 et annexe du livre II du code du travail). Ils sont non conformes, non utilisables en l'état et vendus pour pièces.